



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

06 AVR. 2017

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Aude

Le Directeur

Monsieur le Maire,

La société TIGF basée sur la commune de Barbaira, a adressé une nouvelle étude de danger le 6 octobre 2016 au service instructeur des installations classées, qui montre que les zones des effets dangereux se situent également sur votre commune.

Des évolutions au sein de l'exploitation de la station de compression de gaz de la société TIGF sur la commune de Barbaira ont nécessité l'actualisation du niveau de connaissance des risques liés à l'établissement. Ceci induit une mise à jour du « Porter à connaissance » prévu à l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif et le contenu de ce document sont précisés dans la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 (référence DPPR/SEI2/FA-07-0066)

Le présent porter à connaissance « risque technologique » relatif à l'établissement TIGF, a été rédigé conformément à cette circulaire.

Il est constitué des documents suivants :

- le Document d'Information sur les Risques Industriels (D.I.R.I.) réalisé par la DREAL et daté du 27 mars 2017 (Annexe 1);
- la note élaborée par la DDTM, sur les préconisations en matière d'urbanisme liée à la cartographie des aléas technologiques (Annexe 2);
- la cartographie des aléas technologiques liés à cet établissement (Annexe3).

Je vous invite à annexer ce porter à connaissance « risques technologiques » à votre document d'urbanisme dans les plus brefs délais.

En attendant, toutes les décisions relatives à l'urbanisme devront respecter les prescriptions et recommandations décrites dans l'annexe 2.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, je vous rappelle que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au delà des périmètres définis. Il convient ainsi d'être vigilant sur des projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants sensibles.

Adresse : 105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :  
04 68 10 31 00  
télécopie :  
04 68 71 24 46  
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Monsieur Jean-Jacques CAMEL  
Mairie de Capendu  
Place de la Mairie  
11700 CAPENDU

Nos réf. : DDTM/SPRISR/UGRiM/GG/17-151

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessaire mise à jour de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS), au regard de la zone d'effet du phénomène dangereux thermique lié à la rupture guillotine de canalisation délimitée à la page 8 (annexe 3) du D.I.R.I. transmis en Annexe 1 du présent courrier.

En effet, vu la probabilité de ce type d'événement, et conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 4 mai 2007, ce scénario n'a pas été retenu dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation. Il doit toutefois être pris en compte dans le cadre de la gestion des secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

**Jean-François DESBOUIS**